

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N°2023.00026**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SMASEL (SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE LOIRE)**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 41  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,  
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230125-D20230002610

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SMASEL (SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE LOIRE)**

Le SMASEL (Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire) est un syndicat mixte ouvert composé de la CCI LYON MÉTROPOLE, Saint-Étienne Roanne, du Département de la Loire, de Saint-Etienne Métropole, de la Communauté d'agglomération Loire Forez, de la Communauté de commune Forez-Est. Il a été créé en décembre 2011, dans le cadre du développement de l'aéroport.

Dans sa séance du 27 janvier 2020, le comité syndical a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer l'exploitation de l'aéroport dans les conditions définies par la convention conclue en application de l'article L.6321-3 du Code des transports et par le Code de l'aviation civile. Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte et du Comité Syndical du Syndicat Mixte, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

Dans le cadre de la gestion de ce service public industriel et commercial, la Régie assure les activités suivantes :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien des ouvrages, installations, équipements, matériels et services nécessaires au fonctionnement de l'aéroport de Saint-Etienne Loire,
- la promotion et le développement de l'aéroport de Saint-Etienne Loire auprès des usagers, des acteurs du transport aérien et de tout opérateur exerçant une activité dans le domaine aéroportuaire ou toute activité complémentaire ou connexe,
- la gestion et le développement du domaine attaché à l'aéroport de Saint-Etienne Loire et de toute activité, de quelque nature que ce soit, contribuant au développement de l'aéroport de Saint-Etienne Loire et du territoire du Syndicat Mixte.

Pour assurer les fonctions de directeur, il a été proposé au Bureau Métropolitain, dans sa séance du 14 février 2020, la mise à disposition d'un agent de Saint-Etienne Métropole, Madame Stéphanie MANUGUERRA, attaché territoriale titulaire, qui assurait déjà l'accompagnement administratif et technique du SMASEL au titre de la convention avec le syndicat. Cet agent a été mis à disposition auprès du SMASEL, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

La mise à disposition arrivant à son terme le 28 février 2023, il est proposé de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans par accord express des parties, formalisé par un échange de courriers.

L'agent, à temps complet, est mis à disposition à hauteur de 90 % de son temps de travail au SMASEL, pour assurer les fonctions de Directrice du SMASEL (10 %) et de la Régie d'exploitation de l'aéroport Saint-Etienne Loire (80 %).

En dehors de la fonction liée à la direction du SMASEL assurée en lien avec les services de Saint-Etienne Métropole en charge d'un appui technique, elle sera également chargée de la mise en œuvre des missions de la Régie décrites ci-dessus. À ce titre, elle est chargée de :

- coordonner et superviser l'ensemble des activités liées à l'exploitation de l'aéroport,
- assurer la conformité réglementaire de l'exploitation et le respect des standards de qualité,
- veiller au bon état opérationnel des équipements, matériels, bâtiments et infrastructure de l'aéroport,
- mettre en œuvre des actions de développement économique de la plateforme,
- assurer l'organisation administrative, financière et des ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement de la régie

Cette mise à disposition, qui intervient dans le cadre des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 nécessite une convention, jointe en annexe, précisant les modalités d'application de la mise à disposition entre les deux administrations.

La convention précise que Madame Stéphanie MANUGUERRA est mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur la base d'une convention par laquelle le SMASEL s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants de l'agent, conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité, sur présentation d'un titre de recettes émis semestriellement par Saint-Étienne Métropole.

L'agent mis à disposition pourra percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil et versé par ce dernier.

Le SMASEL assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent.

Les moyens matériels nécessaires et les frais liés à la réalisation des missions confiées par le SMASEL (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, frais de déplacement) sont pris en charge intégralement par ce dernier.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans par accord exprès des parties, formalisé par un échange de courriers et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. L'accord de l'agent sera préalablement recueilli à tout renouvellement.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention de mise à disposition individuelle,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition,**

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2023.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

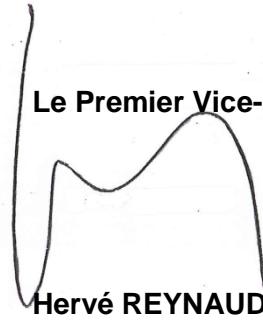
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD